

Recommandations formulées au conseil municipal de Saint-Hippolyte concernant le contrat conclu à la suite de la demande soumission publique identifiée sous le numéro de référence 1198568 (art. 31 (2) de la *Loi sur l’Autorité des marchés publics*)

L’Autorité des marchés publics (AMP) formule six recommandations au conseil municipal de Saint-Hippolyte concernant l’octroi d’un contrat faisant suite à une demande de soumission publique lancée le 13 septembre 2018. Ce contrat visait l’obtention de services techniques pour la vidange, le transport et la valorisation de boues de fosses septiques pour la municipalité.

Après avoir reçu un renseignement du public, l’AMP a initié une vérification afin de déterminer si la municipalité de Saint-Hippolyte a respecté le cadre normatif applicable à la conclusion de ce contrat de services techniques de deux ans.

L’analyse effectuée a révélé que la municipalité n’a pas réalisé une planification des besoins complète et rigoureuse, qui comprend notamment la détermination des besoins, dont la vérification a révélé une omission quant à la fréquence de vidange des fosses de rétention. Cet élément essentiel doit être divulgué aux soumissionnaires potentiels afin qu’ils détiennent les informations nécessaires à l’évaluation de l’ampleur des travaux à exécuter. De plus, l’absence de cette information engendre une estimation inadéquate du contrat par la municipalité et a ainsi pour effet de diminuer la valeur du contrat à être conclu.

L’AMP a aussi constaté que le contrat a été octroyé sans que la municipalité ne procède à une validation complète permettant d’attester de la conformité des soumissions. Par ailleurs, l’AMP considère que la municipalité n’a pas fait de suivi adéquat de l’exécution du contrat, que les dépassements de coûts de plus de 40 % de la valeur du contrat ne relèvent pas du domaine de l’accessoire, et que la municipalité avait l’obligation de mettre à jour les informations relatives au contrat au système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec.

En conséquence, l’AMP recommande au conseil municipal de Saint-Hippolyte :

1. d’établir un plan de formation des employés impliqués dans la gestion contractuelle afin qu’ils disposent des connaissances et des outils nécessaires à l’accomplissement de leur travail;
2. de se doter de procédures efficaces et efficientes lors de l’étape de la planification des besoins afin notamment d’assurer le respect des dispositions du cadre normatif en matière d’estimation des coûts;
3. de se doter de mécanismes de contrôle efficaces afin d’éviter les dépassements de coûts;
4. de se doter de mécanismes additionnels visant à encadrer l’autorisation des dépenses supplémentaires aux contrats et de veiller au respect de son règlement sur la délégation de pouvoirs;
5. de se doter d’une procédure claire quant à l’évaluation des soumissions, dont la vérification du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics préalablement à l’octroi de contrats;
6. d’effectuer sans délai les publications requises sur son site Web et dans le SEO.

Le conseil municipal de Saint-Hippolyte dispose de 45 jours pour informer l’AMP des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

L’analyse détaillée de la décision de l’AMP est accessible [sur le site Web de l’AMP](#).